

GARANTIE BANCAIRE / CREDIT DE CAUTIONNEMENT	
Institution	Etablissement de crédit
Description	Garantie par laquelle une institution financière s'engage à payer un montant déterminé à un tiers, au cas où le demandeur de la garantie serait incapable d'honorer une obligation vis-à-vis de ce tiers. Possibilité d'établir une ligne de crédit de cautionnement si besoins récurrents.
Objet financé	Principalement les transactions commerciales (Ex : garantie portant sur l'exécution d'un paiement, garantie locative)
Garantie	Par exemple caution personnelle, gage sur fonds de commerce ou gage en cash
Bénéficiaire	Personne morale Oui
	Indépendant Oui
	Autres éléments /
Modalités techniques	Montant Minimum € 1.000 (indicatif)
	Durée Garantie : limitée à la durée de la transaction à garantir Ligne : durée déterminée ou indéterminée
	Remboursement Si l'institution financière a dû payer le montant garanti, ce montant doit alors lui être remboursé
Coûts	Intérêts Néant
	Autres frais Commission annuelle de 1-2% sur montant garanti (indicatif) Frais de gestion (trimestriel/annuel) Frais de dossier
Critères	De recevabilité /
	D'octroi Critères classiques tels que : crédibilité de l'entreprise/du projet et de l'entrepreneur, secteur, rentabilité, potentiel de croissance, structure financière, capacité de remboursement, objet à garantir, apport propre, garantie proposée
Dossier de demande	Introduction Via entrepreneur
	Documents Comptes annuels ; contrats sous-jacents ; business plan et plan financier si nouveau projet spécifique
	Durée traitement 1 à 4 semaines (indicatif)
	Autres /
Lien internet	Institution Liste établissements de crédit : www.fsma.be + www.febelfin.be Voir aussi www.financementdesentreprises.be
	Ecosubsibru /

